

Votation fédérale du 13 février 2022

A la teneur des dispositions de l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 17 novembre 2021, les électeurs en matière fédérale (article 8 RLEDP) et cantonale (art. 5, al. 1 LEDP), ainsi qu'à la Constitution cantonale et la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat en ce qui concerne l'élection, sont convoqués à l'effet de se prononcer sur :

Votation fédérale

1. Initiative populaire du 18 mars 2019 « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine - Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès »
2. Initiative populaire du 12 septembre 2019 « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac) »
3. Modification du 18 juin 2021 de la loi fédérale sur les droits des timbres (LT)
4. Loi fédérale du 18 juin 2021 sur un train de mesures en faveur des médias

Conditions de participation

Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer au/x scrutin/s.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit (domicile politique).

Rôle des électeurs

Le rôle des électeurs peut être consulté, sous signature, pendant les heures d'ouverture de l'Administration communale; le droit de contestation s'exerce conformément à l'article 7 LEDP, au plus tard le lundi 7 février 2022. Le rôle des électeurs est **clos le vendredi 11 février 2022 à 12h00**.

Matériel officiel

Les électeurs recevront l'ensemble du matériel officiel d'ici au 21 janvier 2022 au plus tard.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut s'en procurer à l'Office de la population (route de Cossonay 40) **jusqu'au vendredi 11 février 2022 à 12h00 au plus tard**.

Vote à domicile - Vote des malades

Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander à l'administration communale (route de Cossonay 40), au plus tard le vendredi 11 février 2022, à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

Militaires - Protection civile

Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans l'organisation de la protection civile peuvent voter par correspondance.

Manière de voter

L'électeur choisit librement de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune) ou de se rendre au bureau de vote.

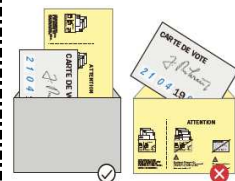
Vote par correspondance

Sur la carte de vote, inscrivez **votre date de naissance complète et signez**.



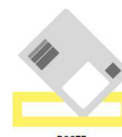
Glissez l'enveloppe jaune et votre carte de vote complétée et signée dans l'enveloppe grise de transmission.

Attention, ne mettez jamais votre carte de vote dans l'enveloppe jaune !



Affranchissez et postez l'enveloppe grise ou déposez-la dans une des boîtes de l'administration communale prévue à cet effet. Attention aux **délais** ci-après :

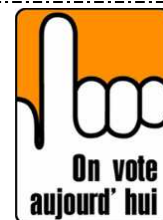
- **Délai d'envoi des votes par voie postale : par courrier B, le mardi 8 février 2022** (pour une réception au plus tard le samedi 12 février 2022 à la Case postale de l'Administration);
- **Fermeture des boîtes à lettres de l'Administration** (Pl. du Château, Rte de Cossonay 40), **à 11h00 le dimanche 13 février 2022.**



Vote au bureau de vote

Vous pouvez aussi vous rendre au bureau de vote (Salle communale de St Etienne, Ch. du Vieux-Collège) en n'oubliant pas de vous munir de votre matériel de vote.

Ouverture du bureau de vote : de 10h00 à 11h00 le dimanche 13 février 2022.



Pour de plus amples renseignements, on se référera aux arrêtés de convocation du Conseil d'Etat du 17 novembre 2021, ainsi qu'aux publications sur le site Internet de la Ville de Prilly (www.priilly.ch).